



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT,
M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Sylvain GUIGNARD,
M. Christophe TIERFOIN, Mme Laure JOUFFROY,
M. Alexis POURKARTE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,
M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
M. Claude COTTIN, Mme Michèle MEUROU.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT,
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER,
M. Jean-Claude HUSSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT,
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN (pouvoir donné en début de séance, départ à 20h10, valable à partir du point N° 04 Affaires Générales : constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)),
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS.

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Julie SEYWERT

🕒 🕒 🕒

Date de convocation : 02 juin 2021

Date d'affichage : 11 juin 2021

🕒 🕒 🕒

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et fait l'appel

🕒 🕒 🕒

Informations :**1. Délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués :**

- **Monsieur Arnaud BAGUENIER**, 1^{er} adjoint au Maire
délégation de fonction et de signature à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine et aux transports.
- **Madame Julie SEYWERT**, 2^{ème} adjointe au Maire
délégation de fonction et de signature à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse et aux liens intergénérationnels.
- **Monsieur Didier TRONEL**, 3^{ème} adjoint au Maire
délégation de fonction et de signature au budget, aux finances, aux associations sportives et aux affaires patriotiques.
- **Madame Clémence CHICHEPORTICHE**, 4^{ème} adjointe au Maire
délégation de fonction et de signature à la vie associative et l'animation.
- **Monsieur Michel JOLLY**, 5^{ème} adjoint au Maire
délégation de fonction et de signature au cadre de vie, à la propreté, à la sécurité et au tourisme.
- **Madame Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN**, 6^{ème} adjointe au Maire
délégation de fonction et de signature à l'environnement, au fleurissement et à l'écologie.
- **Monsieur Stéphane DESCLOUDS**, 7^{ème} adjoint au Maire
délégation de fonction et de signature à la communication, au numérique et au développement économique.
- **Madame Chantal WENDLINGER**, 8^{ème} adjointe au Maire
délégation de fonction et de signature à la culture et aux relations avec les élus.
- **Monsieur Christophe TIERFOIN**, conseiller délégué
délégation de fonction et de signature à la prévention et aux infrastructures sportives.
- **Madame Michèle MEUROU**, conseillère déléguée
délégation de fonction à la réglementation en urbanisme.
- **Monsieur Claude COTTIN**, conseiller délégué
délégation de fonction au commerce local.
- **Madame Béatrice MARTIN-ROMANIK**, conseillère déléguée
délégation de fonction aux personnes handicapées.

2. Le projet des selfs des cantines des écoles Guhermont et Camescasse est suspendu.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 10 avril 2021

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
13	02/04/2021	Bâtiment	Contrat protection foudre - BCM Foudre	334,80€ TTC / AN renouvelable 3 fois	30/04/2021
14	24/04/2021	Animation	Tarif table pour salon du livre	20€ TTC / TABLE	29/04/2021
15	05/05/2021	Animation	Annule et remplace la décision n°2021/09 Contrat spectacle Boite à joujoux	500€ TTC	12/05/2021
16	07/05/2021	Cinéma	Tarif préférentiel l'après midi en semaine jusqu'à fin juin	4€ la séance	12/05/2021
17	18/05/2021	Scolaire	Convention AEDAVIA Animation Savoir rouler	600€ TTC	21/05/2021
18	26/05/2021	Guichet Unique	Rétrocession concession funéraire N°1017	Gratuit	28/05/2021
19	27/05/2021	Guichet Unique	Rétrocession concession funéraire N°1014	Gratuit	28/05/2021
20	27/05/2021	Guichet Unique	Rétrocession concession funéraire N°1007	Gratuit	28/05/2021
21	27/05/2021	Guichet Unique	Rétrocession concession funéraire N°1085	Gratuit	28/05/2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 du Conseil Municipal**Secrétaire de séance du PV du 11 mars 2021 : Mme Joëlle JÉGAT**

22 voix pour

07 voix ne participent pas au vote : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 du Conseil Municipal**Secrétaire de séance du PV du 10 avril 2021 : Mme Clémence CHICHEPORTICHE**

22 voix pour

07 voix ne participent pas au vote : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 du Conseil Municipal**Secrétaire de séance du PV du 25 mai 2021 : M. Arnaud BAGUENIER**

19 voix pour

01 voix contre : Mme Alexie Morgane GUIGNARD

01 abstention : M. Alexis POURKARTE

07 voix ne participent pas au vote : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM2021/44 : Ressources Humaines : indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°2021/40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°2021/41 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2021/42 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités a été modulé au regard de la charge de travail et des délégations du Maire confiées aux adjoints et aux conseillers délégués,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les indemnités comme suit :

- Maire
55% de l'indice de référence 1027
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} Adjoint
22% de l'indice de référence 1027
- 4^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} Adjoint
11% de l'indice de référence 1027
- 3 Conseillers délégués
11% de l'indice de référence 1027

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue

20 voix pour

01 voix contre : Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

08 abstentions : M. Sylvain GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOpte l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous:

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 ^{er} adjoint	22
2 ^{ème} adjoint	22
3 ^{ème} adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	11
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	11
7 ^{ème} adjoint	22
8 ^{ème} adjoint	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	11

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/45 : Ressources Humaines : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°07/111 du 6 décembre 2007 accordant les I.H.T.S. à certains cadres d'emploi,

VU l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :
29 voix pour

DÉCIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	- Adjoints administratifs - Rédacteurs
Technique	- Adjoints techniques - Agents de maîtrise - Techniciens
Médico-sociale	- Agents spécialisés des écoles maternelles - Agents sociaux - Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
Culturelle	- Adjoints du patrimoine - Assistants de conservation
Sportive	- Éducateurs des activités physiques et sportives - Opérateurs des activités physiques et sportives
Police	- Agents de police municipale - Chefs de service de police municipale
Animation	- Adjoints d'animation - Animateurs

DÉCIDE de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

DÉCIDE de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

DÉCIDE de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

DÉCIDE que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/46 : Affaires Générales : désignation des membres des commissions municipales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

CONSIDÉRANT les élections du Maire et des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel:

- Annexe 1 : Tableau des membres des commissions municipales

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

1) Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

22 voix pour

07 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

FIXE à dix, le nombre de commissions communales, dénommées ainsi qu'il suit :

- Commission Finances,
- Commission Développement Économique et Transports,
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- Commission Sport et Vie Associative,
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière,
- Commission Voirie et Assainissement,
- Commission Animation et Culture,
- Commission Règlement Intérieur,
- Commission Prévention et Sécurité,
- Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

FIXE à 8 (huit), le nombre de membres de chacune de ces commissions, outre Le Maire qui est le Président de droit.

2) PROCÈDE à l'élection à bulletin secret des membres des commissions de représentation à la proportionnelle,

ID : 078-217805373-20210608-CR2021_06_08-AU

Ont obtenu :

Commission FINANCES			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 M. Didier TRONEL	21 voix	1 M. Jean-Louis BARAUT 29 voix
	2 M. Arnaud BAGUENIER	22 voix	2 M. Jean-Claude HUSSON 29 voix
	3 Mme Julie SEYWERT	21 voix	
	4 M. Stéphane DESCLOUDS	22 voix	
	5 Mme Chantal GOUX-ROBIN	22 voix	
	6 Mme Chantal WENDLINGER	22 voix	
	7 M. Sylvain GUIGNARD	02 voix	

Commission DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TRANSPORTS			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 M. Stéphane DESCLOUDS	22 voix	1 M. Jean-Louis BARAUT 29 voix
	2 M. Arnaud BAGUENIER	22 voix	2 Mme Brigitte ALEXANDRE 29 voix
	3 M. Didier TRONEL	22 voix	
	4 M. Michel JOLLY	22 voix	
	5 M. Daniel UCÉDA	22 voix	
	6 M. Claude COTTIN	22 voix	

Commission PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 Mme Julie SEYWERT	22 voix	1 Mme Hélène KLAR 29 voix
	2 Mme Clémence CHICHEPORTICHE	22 voix	2 Mme Brigitte POINCELIN 29 voix
	3 Mme Chantal WENDLINGER	21 voix	
	4 Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK	21 voix	
	5 Mme Laure JOUFFROY	22 voix	
	6 M. Alexis POURKARTE	22 voix	
	7 Mme Alexie Morgane GUIGNARD	02 voix	

Commission SPORTS et VIE ASSOCIATIVE			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 Mme Clémence CHICHEPORTICHE	22 voix	1 Mme Brigitte POINCELIN 29 voix
	2 M. Didier TRONEL	21 voix	2 Mme Brigitte ALEXANDRE 29 voix
	3 Mme Chantal WENDLINGER	21 voix	
	4 M. Zinaha RANDRIANARIVO	22 voix	
	5 M. Christophe TIERFOIN	22 voix	
	6 M. Thierry FARROUX	22 voix	
	7 Mme Alexie Morgane GUIGNARD	02 voix	

Commission URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT et CIMETIÈRE			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 M. Arnaud BAGUENIER	21 voix	1 M. Paul THIBAUD 29 voix
	2 Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN	22 voix	2 Mme Hélène KLAR 29 voix
	3 M. Stéphane DESCLOUDS	22 voix	
	4 Mme Laure JOUFFROY	21 voix	
	5 M. Claude COTTIN	22 voix	
	6 Mme Michèle MEUROU	22 voix	
	7 M. Sylvain GUIGNARD	02 voix	

Commission VOIRIE et ASSAINISSEMENT			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 M. Arnaud BAGUENIER	21 voix	1 M. Paul THIBAUD 29 voix
	2 M. Didier TRONEL	22 voix	2 M. Jean-Louis BARAUT 29 voix
	3 M. Michel JOLLY	22 voix	
	4 Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK	21 voix	
	5 M. Christophe TIERFOIN	22 voix	
	6 M. Claude COTTIN	22 voix	
	7 M. Sylvain GUIGNARD	02 voix	

Commission ANIMATION et CULTURE			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 Mme Clémence CHICHEPORTICHE	21 voix	1 Mme Véronique ERAPA 28 voix
	2 Mme Julie SEYWERT	21 voix	2 Mme Brigitte POINCELIN 28 voix
	3 Mme Chantal WENDLINGER	20 voix	
	4 Mme Chantal GOUX-ROBIN	20 voix	
	5 Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK	20 voix	
	6 Mme Laure JOUFFROY	21 voix	
	7 Mme Alexie Morgane GUIGNARD	03 voix	1 bulletin nul

Commission RÈGLEMENT INTÉRIEUR			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membres	1 M. Arnaud BAGUENIER	22 voix	1 M. Jean-Claude HUSSON 29 voix
	2 Mme Julie SEYWERT	22 voix	2 Mme Véronique ERAPA 29 voix
	3 M. Didier TRONEL	22 voix	
	4 M. Stéphane DESCLOUDS	22 voix	
	5 Mme Chantal WENDLINGER	22 voix	
	6 Mme Chantal GOUX-ROBIN	22 voix	

Commission PRÉVENTION et SÉCURITÉ			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membre	1 M. Michel JOLLY	22 voix	1 M. Paul THIBAUD 29 voix
	2 M. Arnaud BAGUENIER	22 voix	2 Mme Hélène KLAR 29 voix
	3 Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK	22 voix	
	4 M. Christophe TIERFOIN	22 voix	
	5 M. Thierry FARROUX	22 voix	
	6 M. Claude COTTIN	22 voix	

Commission ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE			
	Mme Joëlle JÉGAT, Maire, présidente de droit		
Membre	<u>Élus</u>		
	1 M. Arnaud BAGUENIER	22 voix	1 Mme Véronique ÉRAPA 29 voix
	2 M. Didier TRONEL	22 voix	2 Mme Brigitte ALEXANDRE 29 voix
	3 M. Michel JOLLY	22 voix	
	4 Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN	22 voix	
	5 Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK	22 voix	
	6 M. Christophe TIERFOIN	22 voix	
<u>Membres extérieurs</u> : seront désignés par arrêté du Maire ultérieurement			

SONT ÉLUS(ES) ET PROCLAMÉS(ES) membres des commissions municipales les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix : selon les tableaux ci-dessus et selon le tableau en annexe.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/47 : Affaires Générales : constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1414-2,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (répartition à la proportionnelle au plus fort reste),

SE PORTENT CANDIDATS :**Liste 1****Sont candidats au poste de titulaire :**

M. Arnaud BAGUENIER

M. Didier TRONEL

M. Stéphane DESCLOUDS

Mme Béatrice MARTIN ROMANIK

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Chantal WENDLINGER

M. Zinaha RANDRIANARIVO

M. Christophe TIERFOIN

M. Claude COTTIN

Liste 2**Sont candidats au poste de titulaire :**

M. Jean-Claude HUSSON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Paul THIBAUD

Après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret, par :

20 voix pour la Liste 1

07 voix pour la Liste 2

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5,4

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 titulaires	3 sièges	1 siège	4 sièges de titulaires
Liste 1 suppléants	3 sièges	1 siège	4 sièges de suppléants
Liste 2 titulaire	1 siège	0 siège	1 siège de titulaire
Liste 2 suppléant	1 siège	0 siège	1 siège de suppléant

SONT ÉLUS

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Arnaud BAGUENIER	Chantal WENDLINGER
Didier TRONEL	Zinaha RANDRIANARIVO
Stéphane DESCLOUDS	Christophe TIERFOIN
Béatrice MARTIN ROMANIK	Claude COTTIN
Jean-Claude HUSSON	Paul THIBAUD

SONT MEMBRES DE DROIT Madame Joëlle JÉGAT, Maire, en tant que Présidente, Madame le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant et Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (marchés à procédure formalisée, **à titre consultatif**) :

- Les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- Le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- Le Responsable des services financiers,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, les personnalités et/ou les agents de la collectivité qui présentent une compétence dans la matière abordée au sein de la Commission d'Appel d'Offres et compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

SE PORTENT CANDIDATS :

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Arnaud BAGUENIER

M. Didier TRONEL

M. Stéphane DESCLOUDS

Mme Béatrice MARTIN ROMANIK

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Chantal WENDLINGER

M. Zinaha RANDRIANARIVO

M. Christophe TIERFOIN

M. Claude COTTIN

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Claude HUSSON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Paul THIBAUD

Après en avoir délibéré, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée délibérante (en application de l'article L2121-21 du CGCT), à la majorité absolue, par :

20 voix pour la Liste 1

07 voix pour la Liste 2

02 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission MAPA (répartition à la proportionnelle au plus fort reste).

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5,4

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 titulaires	3 sièges	1 siège	4 sièges de titulaires
Liste 1 suppléants	3 sièges	1 siège	4 sièges de suppléants
Liste 2 titulaire	1 siège	0 siège	1 siège de titulaire
Liste 2 suppléant	1 siège	0 siège	1 siège de suppléant

SONT ÉLUS

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Arnaud BAGUENIER	Chantal WENDLINGER
Didier TRONEL	Zinaha RANDRIANARIVO
Stéphane DESCLOUDS	Christophe TIERFOIN
Béatrice MARTIN ROMANIK	Claude COTTIN
Jean-Claude HUSSON	Paul THIBAUD

SONT MEMBRES DE DROIT Madame Joëlle JÉGAT, Maire, en tant que Présidente, Madame le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant et Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée, à titre consultatif :

- Les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- Le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- Le Responsable des services financiers,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/49 : Centre Communal d'Action Sociale : désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU sa précédente délibération n° DCM 2020/30 en date du 21 juillet 2020 fixant à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des quatre représentants de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

SE PORTENT CANDIDATS :

Liste 1

M. Arnaud BAGUENIER
 Mme Chantal GOUX-ROBIN
 Mme Béatrice MARTIN ROMANIK

Liste 2

Mme Véronique ERAPA

Après en avoir délibéré, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée délibérante (en application de l'article L2121-21 du CGCT), à la majorité absolue, par :

20 voix pour la Liste 1

07 voix pour la Liste 2

02 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 6,75

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	2 sièges	1 siège	3 sièges
Liste 2	1 siège	0 siège	1 siège

SONT ÉLUS

Représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS
Arnaud BAGUENIER
Chantal GOUX-ROBIN
Béatrice MARTIN ROMANIK
Véronique ERAPA

EST MEMBRE DE DROIT Madame Joëlle JÉGAT, Maire, en tant que Présidente.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/50 : Affaires Générales : désignation de délégués de la commune au Conseil d'Exploitation de la Régie du cinéma.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère » nécessitant la désignation de trois délégués,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection des trois délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation du cinéma
« Le Cratère »,

SE PORTENT CANDIDATS :

Mme Chantal WENDLINGER,
M. Christophe TIERFOIN,
M. Alexis POURKARTE,
Mme Brigitte ALEXANDRE,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée délibérante (en application de l'article L2121-21 du CGCT), à la majorité absolue, par :

Mme Chantal WENDLINGER **20 voix**
M. Christophe TIERFOIN **20 voix**
M. Alexis POURKARTE **20 voix**
Mme Brigitte ALEXANDRE **09 voix**

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, SONT ÉLUS(ES) au Conseil d'Exploitation du cinéma
« Le Cratère » : Mme Chantal WENDLINGER, M. Christophe TIERFOIN, M. Alexis POURKARTE.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/51 : Affaires Générales : désignation de membres représentant la commune à la commission mixte du Moulin Neuf.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter quatre membres du conseil municipal à la commission mixte du Moulin Neuf,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, des membres du conseil municipal à la commission mixte de gestion du Moulin Neuf,

SE PORTENT CANDIDATS :

Mme Joëlle JÉGAT,
M. Arnaud BAGUENIER,
M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD,
Mme Brigitte POINCELIN,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée après accord unanime (en application de l'article L2121-21 du CGCT), à la majorité absolue, par :

Mme Joëlle JÉGAT **20 voix**
 M. Arnaud BAGUENIER **20 voix**
 M. Stéphane DESCLOUDS **20 voix**
 Mme Chantal WENDLINGER **20 voix**
 Mme Alexie Morgane GUIGNARD **02 voix**
 Mme Brigitte POINCELIN **08 voix**

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, SONT ÉLUS(ES) à la commission mixte de gestion du Moulin Neuf : Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/52 : AFFAIRES FINANCIÈRES - Budget communal : Créances éteintes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre en créances éteintes la somme de 3 163,14 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :
29 voix pour

DÉCIDE d'attribuer la somme de 3 163,14 € en créances éteintes.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2021, article 6542 - chapitre 65.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/53 : Vie Associative : Subventions communales – Modification de la délibération n°2021/29

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Sports et Vie associative en date du 19 mars 2021 approuvant le montant de 3.000 € pour la Société Musicale,

VU la délibération n° DCM 2021/29 du 10 avril 2021 approuvant les montants des subventions attribués aux association,

CONSIDÉRANT l'erreur d'écriture concernant la Société Musicale faisant apparaître la somme de 5 000€ en place des 3 000€ prévus,

CONSIDÉRANT que cette erreur ne modifie pas le montant global budgétaire des subventions accordées aux associations,

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité de modifier cette ligne de subvention pour cette association,

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

21 voix pour

08 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE de rectifier le montant alloué à la Société Musicale à 3 000€.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2021 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/54 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du « Bouclier de sécurité ».

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance, et notamment son article L.5,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1212-20 et L.2212-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13,

VU le Code civil sur le droit à l'image, et notamment son article L.9,

VU le Code pénal, et notamment son article L.226-1,

VU la délibération 2021/09 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 concernant la demande d'autorisation et subvention d'un système de vidéo FIPD,

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'actes d'incivilité, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une vidéoprotection sur certains sites de la commune (entrées et sorties de la commune, bâtiments communaux, centre-ville ...)

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel du projet s'élevant à 130 000€ HT,

CONSIDÉRANT que ce projet communal est éligible au dispositif de subvention du Conseil Régional dans le cadre du « Bouclier de sécurité »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel JOLLY, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

22 voix pour

07 voix ne participent pas au vote : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

AUTORISE Le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Régional, soit 30 % du montant des travaux + maîtrise d'œuvre.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM2021/55 : AFFAIRES GÉNÉRALES – Adhésion au dispositif de participation citoyenne
« Voisins Vigilants et Solidaires »**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de mettre en place cette démarche partenariale et solidaire de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires »,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel JOLLY, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

20 voix pour

07 voix contre : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

02 abstentions : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

DÉCIDE d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ».

DÉSIGNE Monsieur Michel JOLLY, 5ème adjoint au Maire en charge de la prévention et de la sécurité, pour représenter la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 22h22**

Le Maire

Joëlle JÉGAT